

DEPARTEMENT DU NORD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES

S.I.G.A.L

**« SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS »**

Le 30 novembre deux mille vingt, à 18 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Marquette-lez-Lille, sous la présidence de M. Patrick DELEBARRE, Président du SIGAL

Date de Convocation : le 20 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents : MM. Patrick DELEBARRE, Bernard GERARD, Dominique LEGRAND,
MM. Sébastien BROGNIART, Martin LEPOUTRE, Jean-Louis MUNCH
MM. Miguel BEADES, Jérôme MATHIEU,
MM. Louis LUTUN, Jean-Philippe PROUVOST
Mmes Nathalie HERBAUX, Marie-Paule LEPERS, Françoise GOUBE

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir:
M. Pierre VERLEY, pouvoir à Mme GOUBE,
Mme Gwendoline SPOTBEEN, pouvoir à M. PROUVOST,

Etaient absents excusés :
M. Pierre-Jean ANDRAL,

N° 20-05-07

Travaux

Autorisation de lancer une consultation

Rapport de M. le Président,

Afin d'assurer le bon état du domaine public, et notamment de mettre en œuvre les aspects de sûreté aéroportuaire et l'intégrité de la zone réservée, d'améliorer l'esthétique générale de la zone publique de l'aérodrome, le SIGAL est susceptible de devoir réaliser des travaux paysagers sur l'aérodrome. Il est toutefois difficile de déterminer précisément la périodicité et l'étendue des besoins

Aussi, pour optimiser la procédure de consultation des marchés de travaux de voirie et d'espaces verts, il est proposé de conclure un accord cadre à bons de commande sur bordereaux de prix, en application des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique.

Cet accord cadre sera constitué de 3 lots :

- Lot 1 : Travaux généraux de voirie (sans montant minimum - montant annuel maximum = 350 000 €HT).
- Lot 2 : Travaux de clôture (sans montant minimum - montant annuel maximum = 100 000 €HT)
- Lot 3 : Travaux d'espaces verts et de plantations (sans montant minimum - montant annuel maximum = 100 000 €HT)

Chaque lot sera mono-attributaire.

La durée initiale du contrat est d'une année à compter de la notification d'attribution du titulaire, reconductible 3 fois. La durée totale ne pourra être supérieure à quatre ans.

Au regard du montant de dépenses annuelles maximales estimées (550 000 €HT au total), l'accord cadre sera passé selon la procédure adaptée.

Ceci étant exposé, le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président à lancer la consultation de cet accord-cadre en procédure adaptée.

Délibération Adoptée à l'Unanimité

Le Comité Syndical
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Comité
Certifié conforme
Le Président

S.I.G.A.L.
Syndicat Intercommunal pour la Gestion
de l'Aérodrome de Loisy
Bureau de Piste
Avenue du Général de Gaulle
59910 BONDUES
Tél. 03 20 98 34 95
sigal-bondues@sigal.eu

